

Département des Pyrénées orientales

**COMMUNE DE BOMPAS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-deux et le onze juillet

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses délibérations sous la présidence de Madame Laurence AUSINA, Maire

Date de convocation : 5 juillet 2022

Membres en exercice : 29

Présents : Mesdames et Messieurs Laurence AUSINA, Didier MALE, Carmen ARANEGA, Jérôme RUMEAU, Marie-Josée VIEGAS, Gilles GUILLAUME, Marina PICORNELL, Jean-Francis FRANCHET, Sylvie TROTIN, Dominique TEXTORIS, Jérôme CATHALA, Claude CAMPS, Bernard MARY, Lucy FERRER, Colette GONZALVEZ, Pierre TILLOIS, Yolande LAFRANCAISE, Christophe MONELLS, Alain GRIEU, Caroline LANGLAIS

Absents excusés :

M. Arnaud TREMOUILLE, ayant donné procuration à M. Jean-Francis FRANCHET

Mme Marie DARNER, ayant donné procuration à Mme Laurence AUSINA

M. Jean-Pierre SERRIE, ayant donné procuration à M. Gilles GUILLAUME

Mme Carole COLMENERO, ayant donné procuration à Mme Marie-Josée VIEGAS

Mme Monique MORELL, ayant donné procuration à M. Alain GRIEU

Mme Brigitte LESIEUR, ayant donné procuration à Mme Caroline LANGLAIS

Messieurs Guy FERNAND, Michel CUGULLERE, Philippe DE VOLONTAT

Secrétaire de séance : Pierre TILLOIS

Objet : 2022-03-08 – Approbation de la Convention pour l'installation d'un relais de radiotéléphonie sur un terrain avec la Société Française de Radiotéléphonie (SFR)

Vu le rapport de simulation d'exposition référencé 6610000621 en date du 17 juin 2022 fourni par SFR ;

Considérant la demande de Société Française de Radiotéléphonie (SFR) d'installation d'un relais de radiotéléphonie partagé, pour elle-même et le réseau Bouygues Telecom, afin de compléter la couverture sur la commune ;

Considérant que le terrain d'accueil ciblé est propriété de la commune, sis 22 avenue de La Têt, parcelle cadastrée section AP N°23 ;

Considérant que pour mettre en œuvre ce projet, il convient de signer une convention donnant en location ledit emplacement, d'une surface de 16 m² environ, pour accueillir des installations de télécommunications dont un pylône d'une hauteur de 25 mètres environ et un local technique ;

Considérant le projet de convention ci-joint ;

Ouï cet exposé,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

- **D'APPROUVER** la convention présentée et annexée à la présente délibération entre la commune et la Société Française de Radiotéléphonie (SFR) concernant l'installation d'un relais de radiotéléphonie ;
- **D'AUTORISER** la signature de ladite convention cadre et tous actes.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents

« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations ».

Fait à Bompas, le 11 juillet 2022



Le Maire,

Laurence AUSINA

PUBLIÉ LE.....2.2.JUIL.2022